



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 mars 2012  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Treizième session

Genève, 21 mai-4 juin 2012

### Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme

#### Philippines\*

Le présent rapport est un résumé de 42 communications de parties prenantes<sup>1</sup> à l'Examen périodique universel. Il suit les directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 17/119. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant des allégations précises. Les sources des renseignements figurant dans le résumé sont systématiquement indiquées dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. Conformément à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, selon qu'il convient, une section distincte est consacrée aux contributions de l'institution nationale des droits de l'homme de l'État examiné dont l'accréditation s'est faite en pleine conformité avec les Principes de Paris. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Pour établir le rapport, il a été tenu compte de la périodicité de l'Examen et des faits nouveaux enregistrés pendant la période considérée.

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

## **I. Informations fournies par l'institution nationale des droits de l'homme de l'État examiné dont l'accréditation s'est faite en pleine conformité avec les Principes de Paris**

### **A. Renseignements d'ordre général et cadre**

1. Au sujet des recommandations 4 et 5 formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel des Philippines, qui s'est tenu le 11 avril 2008 (le premier)<sup>2</sup>, la Commission philippine des droits de l'homme (CHRP) fait savoir que le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture est en cours de ratification; une fois le protocole ratifié, toutefois, il est possible que sa mise en œuvre soit différée<sup>3</sup>.

### **B. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme**

s.o.

### **C. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme**

2. Concernant la recommandation 8 sur l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe, la Commission philippine des droits de l'homme estime que l'efficacité de la Grande Charte des femmes de 2009 en matière de lutte contre cette pratique et de promotion de l'égalité reste à prouver, étant donné, notamment, qu'elle ne permet pas de mettre fin aux pratiques discriminatoires sur le marché du travail; en outre, le projet de loi relatif à la santé procréative, élaboré il y a déjà plusieurs années, n'a pas encore été adopté<sup>4</sup>.

3. Au sujet de la recommandation 1 concernant, entre autres points, la prise en compte de la problématique hommes-femmes au sein du système judiciaire, la Commission philippine des droits de l'homme note que certains juges n'appliquent pas la loi contre la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants, ni d'autres dispositions législatives, notamment la loi spéciale de 1997 sur le viol. En outre, conformément à l'arrêt rendu par la cour d'appel<sup>5</sup>, les femmes doivent remplir un grand nombre de conditions pour apporter la preuve d'un viol et de l'absence de consentement<sup>6</sup>; la Grande Charte des femmes ne prévoit pas la poursuite en justice des auteurs présumés de violence<sup>7</sup> et les services de réadaptation et les soins post-traumatiques des femmes et des enfants restent insuffisants<sup>8</sup>.

4. Concernant la recommandation 2 sur la formation des forces de sécurité dans le domaine des droits de l'homme, la Commission philippine des droits de l'homme estime qu'il est nécessaire, au vu du nombre élevé de plaintes déposées contre la police et l'armée, de vérifier l'efficacité de cette formation<sup>9</sup>; elle indique en outre que les responsables de l'application des lois connaissent mal la loi contre la torture<sup>10</sup>.

5. S'agissant de la recommandation 6 concernant, entre autres, l'élimination de la torture et la poursuite en justice des auteurs d'actes de torture, la Commission philippine des droits de l'homme indique qu'il n'existe pas d'organe public de liaison chargé de coordonner la mise en œuvre d'une stratégie de réduction et d'élimination de la torture et des exécutions extrajudiciaires<sup>11</sup>, et dénonce les lenteurs du système judiciaire pour ce qui concerne la poursuite en justice des auteurs présumés d'actes de torture<sup>12</sup>.

6. À propos de la recommandation 9 sur les lacunes de la législation dans le domaine des droits de l'enfant, la Commission philippine des droits de l'homme s'inquiète des mesures qui ont été prises pour tenter de suspendre l'application de la loi relative à la

justice pour mineurs et au bien-être des mineurs et d'adopter un projet de loi destiné à abaisser de 15 à 9 ans l'âge de la responsabilité pénale<sup>13</sup>.

7. S'agissant de la recommandation 11 relative au programme de protection des témoins, la Commission philippine des droits de l'homme engage les Philippines à renforcer les mesures de protection des témoins<sup>14</sup>.

8. Concernant la recommandation 13 relative à la politique de lutte contre la traite, la Commission philippine des droits de l'homme indique que les nouvelles mesures prises à cet égard augmentent les risques de discrimination contre les femmes et de délits de faciès et risquent d'entraver les déplacements de voyageurs légitimes<sup>15</sup>.

9. Concernant la recommandation 14 sur les besoins essentiels des pauvres et autres groupes vulnérables, la Commission philippine des droits de l'homme fait état de lacunes dans la mise en œuvre des politiques d'aide aux populations vulnérables, y compris les personnes handicapées et autochtones. Elle demande qu'une enquête auprès des ménages soit menée dans les communautés autochtones afin de déterminer dans quelle mesure ces politiques permettent de répondre à leurs besoins et leur donnent accès à des services<sup>16</sup>.

10. La Commission philippine des droits de l'homme fait état d'une augmentation des violations des droits de l'homme commises par des acteurs non étatiques, notamment des groupes armés et des armées privées<sup>17</sup>.

11. La Commission philippine des droits de l'homme indique que, compte tenu de l'expansion des concessions minières, il faut être vigilant afin de prévenir les cas de violations des droits de l'homme, et en particulier des droits des peuples autochtones<sup>18</sup>.

12. La Commission philippine des droits de l'homme estime que le refus d'autoriser l'enregistrement d'un parti politique en raison de l'identité de ses membres trahit l'attitude des pouvoirs publics à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres<sup>19</sup>.

13. La Commission philippine des droits de l'homme dit s'être vu confier des responsabilités supplémentaires sans les ressources nécessaires pour les assumer. Elle n'est pas autonome financièrement et son budget a été réduit à deux reprises<sup>20</sup>.

## II. Informations communiquées par d'autres parties prenantes

### A. Renseignements d'ordre général et cadre

#### 1. Étendue des obligations internationales<sup>21</sup>

14. Les auteurs de la communication conjointe 4 recommandent de ratifier et d'appliquer la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées<sup>22</sup>.

15. Les auteurs de la communication conjointe 5 recommandent de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>23</sup>.

16. Les auteurs de la communication conjointe 11 et Economic, Social and Cultural Rights-Asia (ESCR) recommandent de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>24</sup>.

17. Human Rights Watch (HRW) recommande de ratifier la Convention n° 189 de l'Organisation internationale du Travail relative aux travailleuses et travailleurs domestiques<sup>25</sup>.

18. L'Organisation des peuples et des nations non représentés recommande de ratifier la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail relative aux peuples indigènes et tribaux<sup>26</sup>.

## 2. Cadre constitutionnel et législatif

19. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 estiment qu'il faut revoir la législation nationale pour faire en sorte que le cadre législatif en matière de protection de l'enfance soit conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>27</sup>.

20. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 indiquent que la législation n'aborde pas expressément les droits des enfants handicapés. Ils recommandent notamment d'adopter le projet de loi n° 4631, soumis à l'examen de la Chambre des représentants, qui prévoit d'assurer des services d'interprétation en langage des signes dans le cadre des procédures judiciaires<sup>28</sup>.

21. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 recommandent de revoir ou d'abroger toutes les lois et politiques discriminatoires à l'égard des personnes handicapées<sup>29</sup>.

22. Amnesty International recommande d'annuler le décret n° 546, en vertu duquel la police doit apporter son aide à l'armée dans le cadre des opérations de contre-insurrection, notamment en faisant appel à des milices<sup>30</sup>.

23. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 recommandent d'adopter des dispositions législatives criminalisant les disparitions forcées ou involontaires, en les distinguant des enlèvements et de la détention illégale<sup>31</sup>.

24. Amnesty International recommande d'adopter sans délai les projets de lois relatifs aux disparitions forcées ou involontaires et à la santé procréative<sup>32</sup>.

25. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 recommandent d'adopter des dispositions législatives contre la discrimination et sur la reconnaissance du genre afin d'assurer la protection juridique, l'égalité et la non-discrimination pour tous<sup>33</sup>.

26. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 recommandent notamment d'adopter et d'appliquer la loi de 2010 contre la discrimination, et d'abroger la loi contre le vagabondage<sup>34</sup>.

27. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 constatent l'absence de cadre législatif en matière de crimes motivés par la haine<sup>35</sup>. De même que les auteurs de la communication conjointe n° 11, ils recommandent de légiférer dans ce domaine<sup>36</sup>.

28. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 indiquent qu'il n'existe aucune protection juridique contre la discrimination fondée sur l'orientation et l'identité sexuelles dans le milieu professionnel. Ils recommandent notamment de mettre le Code du travail en conformité avec les Conventions de l'OIT relatives à la discrimination sur le lieu de travail<sup>37</sup>.

29. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 recommandent de réviser la loi de 1992 contre les sévices infligés aux enfants pour veiller à ce qu'un enfant victime de prostitution ne soit pas passible de poursuites judiciaires, d'adopter des lois extraterritoriales pour faire en sorte que les ressortissants philippins accusés d'exploitation sexuelle d'enfants à l'étranger soient traduits en justice<sup>38</sup>, et d'appliquer la loi de 2009 contre la pornographie mettant en scène des enfants, en veillant notamment à ce que le personnel de maintien de l'ordre soit suffisamment formé et équipé à cette fin<sup>39</sup>.

30. L'organisme Bagong Alyansang Makabayan (BAM) estime que le droit des Philippines à l'autodétermination sera d'autant plus fragilisé si les restrictions imposées,

notamment, à l'acquisition de terres par des ressortissants étrangers et à l'exploitation des ressources naturelles, sont supprimées<sup>40</sup>.

31. Le Centre de réadaptation des enfants indique que le projet de loi 4480 relatif à la protection des enfants dans les conflits armés, dont est saisie la Chambre des représentants, élargit la définition de l'enfant soldat et exacerbe la vulnérabilité des enfants aux violations des droits de l'homme<sup>41</sup>.

32. L'organisme Economic, Social and Cultural Rights-Asia recommande d'adopter le projet de Grande Charte des membres du secteur informel<sup>42</sup>.

33. Human Rights Watch recommande d'adopter le projet de loi sur les travailleurs domestiques<sup>43</sup>.

34. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 recommandent d'adopter le projet de loi relatif à la liberté d'information<sup>44</sup>.

35. Le Ramento Project for Rights Defenders (RPRD) estime que la signature conjointe, en 1998, de l'Accord global sur le respect des droits de l'homme et du droit humanitaire international par le Gouvernement et les groupes rebelles a constitué l'avancée la plus déterminante dans le cadre des pourparlers de paix<sup>45</sup>. Il recommande au Gouvernement philippin de poursuivre les négociations avec les groupes armés de l'opposition et de mettre en œuvre honnêtement l'Accord<sup>46</sup>.

36. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 indiquent que l'application de la loi antiterroriste (la loi relative à la sécurité humaine) a de lourdes répercussions sur la protection des droits civils et politiques<sup>47</sup>. Ils recommandent de l'abroger<sup>48</sup>.

### **3. Cadre institutionnel, infrastructures des droits de l'homme et mesures de politique générale**

37. L'organisme Action Network Human Rights-Philippines (AMP) indique que la présentation du deuxième plan d'action relatif aux droits de l'homme a été retardée<sup>49</sup>. Il recommande de présenter immédiatement ce plan et de le mettre en œuvre<sup>50</sup>.

38. Economic, Social and Cultural Rights-Asia recommande de renforcer la Commission présidentielle des droits de l'homme en autorisant les organisations non gouvernementales, qui ont aujourd'hui le statut de simples observateurs, à en devenir membres à part entière<sup>51</sup>.

39. En outre, Economic, Social and Cultural Rights-Asia recommande notamment au Gouvernement philippin d'élaborer un programme de mentorat en matière de droits de l'homme à l'intention de la Police nationale des Philippines et d'intégrer les normes et principes relatifs aux droits de l'homme aux programmes et politiques de la police<sup>52</sup>.

40. L'Alliance mondiale pour la participation des citoyens (CIVICUS) recommande de réunir les conditions nécessaires pour permettre à la société civile d'agir, conformément aux droits reconnus, entre autres, dans la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme<sup>53</sup>.

## **III. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme**

41. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 s'inquiètent de constater que les Philippines refusent globalement de collaborer avec les organes chargés des questions relatives aux droits de l'homme, et notamment qu'elles n'ont pas véritablement donné suite aux recommandations formulées à l'issue du premier Examen périodique universel<sup>54</sup>.

## **A. Coopération avec les organes conventionnels**

42. Les auteurs de la communication conjointe 2 recommandent une interaction constructive avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans le cadre de sa procédure d'enquête<sup>55</sup>.

L'Asian Legal Resource Centre (ALRC) recommande aux Philippines de veiller à soumettre en temps utile les rapports destinés aux organes conventionnels<sup>56</sup>.

## **B. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales**

43. La Karapatan Alliance for the Advancement of People's Rights (KARAPATAN) note que les Philippines n'ont pas accédé aux demandes de visite qui leur ont été adressées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies<sup>57</sup>.

44. Les auteurs de la communication conjointe 3 indiquent que la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a adressé aux Philippines une demande de visite en novembre 2008, suivie d'un rappel en janvier 2010, mais qu'elle n'a toujours pas reçu de réponse favorable<sup>58</sup>.

45. Les auteurs de la communication conjointe 4 recommandent d'adresser une invitation au Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires<sup>59</sup>.

46. Action Network Human Rights-Philippines recommande aux Philippines d'adresser une invitation permanente à tous les Rapporteurs spéciaux et tous les Groupes de travail de l'Organisation des Nations Unies<sup>60</sup>.

47. Les auteurs de la communication conjointe 17 recommandent d'adresser des invitations à l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, à l'Experte indépendante dans le domaine des droits culturels ainsi qu'aux Rapporteurs spéciaux sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et sur le droit à l'éducation<sup>61</sup>.

48. Les auteurs de la communication conjointe 4 recommandent de donner suite aux recommandations formulées respectivement en 2002 et 2007 par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires<sup>62</sup>.

## **C. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme**

### **1. Égalité et non-discrimination**

49. Le Women's Legal and Human Rights Bureau (WLHRB) indique qu'en raison du manque de pouvoir des femmes, notamment du point de vue économique, l'absence de loi relative au divorce pénalise davantage les femmes que les hommes<sup>63</sup>.

50. Les auteurs de la communication conjointe 13 indiquent qu'en vertu de la Constitution philippine de 1987, tous les citoyens appartiennent soit à la catégorie des «hommes», soit à celle des «femmes». En ne faisant aucun cas des concepts d'orientation et d'identité sexuelles, la Constitution perpétue la discrimination et viole l'article premier et l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>64</sup>.

## 2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

51. Amnesty International indique que des cas d'exécutions illégales et de disparitions forcées continuent de lui être signalés; les journalistes locaux, les dissidents politiques, les militants et les individus accusés de soutenir des mouvements communistes ou des groupes d'insurgés musulmans sont continuellement menacés<sup>65</sup>.

52. Selon l'ALRC, bien que les Philippines aient accepté la recommandation sur l'élimination des exécutions extrajudiciaires, cette pratique est toujours en vigueur et prend même de l'ampleur depuis 2010<sup>66</sup>. L'organisme note le manque de mesures concrètes prises à cet égard et recommande d'agir pour empêcher que de nouvelles exécutions extrajudiciaires ne soient commises par des agents de l'État<sup>67</sup>.

53. Action Network Human Rights-Philippines indique que dans bien des cas, les auteurs d'exécutions extrajudiciaires sont membres des forces de sécurité ou de la police ou y sont associés<sup>68</sup>. L'organisme recommande notamment de créer une commission disciplinaire présidentielle pour veiller à ce que les responsables de ces actes fassent l'objet d'enquêtes diligentes et de poursuites équitables et mettre fin aux escadrons de la mort<sup>69</sup>.

54. Human Rights Watch indique que les «escadrons de la mort» sévissent dans les villes de Davao, General Santos, Digos, Tagum et Cebu, et que la police et les représentants des autorités publiques sont impliqués dans leurs activités ou en sont complices<sup>70</sup>.

55. CIVICUS recommande notamment de mettre immédiatement fin à tous les plans nationaux de sécurité interne qui donnent lieu à des exécutions extrajudiciaires, tels que le plan «Oplan Bayanihan»<sup>71</sup>.

56. L'organisme Promotion of Church People's Response (PCPR) s'intéresse avant tout aux exécutions extrajudiciaires de membres du clergé et de dignitaires religieux et recommande notamment au Gouvernement philippin de faire cesser ces exécutions et appliquer effectivement la loi contre la torture<sup>72</sup>.

57. Les auteurs de la communication conjointe 4 s'inquiètent du phénomène des disparitions forcées, qui continue de prendre de l'ampleur dans le cadre des opérations de contre-insurrection menées par les forces de sécurité<sup>73</sup>.

58. La Karapatan Alliance for the Advancement of People's Rights fait savoir que, dans différentes régions du pays, des victimes d'enlèvement ont déclaré que leurs ravisseurs étaient des membres de l'armée et qu'ils s'étaient servis de biens et d'installations publics pour les enlever<sup>74</sup>.

59. L'Asian Legal Resource Centre précise que depuis le premier Examen périodique universel, bien que les Philippines aient accepté la recommandation concernant l'élimination de la torture, de nombreux cas de torture ont été signalés dans le pays<sup>75</sup>. Les auteurs de la communication conjointe 11 indiquent que le non-respect de la loi contre la torture par les représentants des forces de l'ordre ainsi que leur rôle de complices ont privé cette loi de tout effet<sup>76</sup>. Ils recommandent notamment de convoquer le comité chargé de contrôler l'application de cette loi pour examiner les obstacles à la poursuite en justice des tortionnaires et obliger les pouvoirs publics à répondre de leurs actes<sup>77</sup>.

60. Amnesty International engage les Philippines à désarmer et démanteler toutes les milices appuyées par l'État et à sanctionner tous les représentants de l'État qui font appel à des armées privées<sup>78</sup>.

61. Les auteurs de la communication conjointe 9 font savoir que la torture d'enfants est un phénomène courant, quoique mal connu et rarement signalé, aucune distinction n'étant faite entre les sévices infligés aux enfants et la torture d'enfants. Les enfants placés en détention sont particulièrement exposés à la torture et les actes de torture sont essentiellement commis par des agents de police et des membres des forces de sécurité<sup>79</sup>.

62. Concernant la recommandation sur les lacunes de la législation en matière de protection des droits de l'enfant, acceptée par les Philippines, les auteurs de la communication conjointe 6 constatent notamment qu'il n'existe aucune loi contre les châtiments corporels<sup>80</sup>. Ils recommandent entre autres d'interdire dans la législation toutes les formes de châtiments corporels<sup>81</sup>.

63. L'Initiative mondiale pour mettre un terme à tous les châtiments corporels infligés aux enfants précise que les châtiments corporels sont autorisés au sein de la famille, mais interdits dans les établissements scolaires et carcéraux et dans les structures de protection de remplacement; il est également interdit de sanctionner une infraction pénale par des châtiments corporels<sup>82</sup>.

64. Les auteurs de la communication conjointe 11 font état d'une augmentation de la violence contre les femmes<sup>83</sup>. L'organisme EnGendeRights (ER) indique que les cas de violence sexiste, y compris de viol, restent nombreux (en moyenne, huit femmes et neuf enfants sont victimes de viol chaque jour)<sup>84</sup>.

65. Selon la Jubilee Campaign, les Philippines constituent l'un des principaux centres du tourisme sexuel et les mineurs en sont les premières victimes<sup>85</sup>. Le sort de ces jeunes esclaves sexuels est aggravé par la corruption et l'impunité dont tirent parti les touristes sexuels étrangers<sup>86</sup>. L'organisme recommande notamment de prendre sans délai les mesures voulues pour lutter contre le commerce d'esclaves sexuels<sup>87</sup>.

66. Les auteurs de la communication conjointe 15 recommandent de faire en sorte que le personnel de maintien de l'ordre, les juges, les procureurs et les assistants sociaux, entre autres, soient régulièrement formés dans les domaines de la traite des enfants et de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales<sup>88</sup>, et de veiller à ce que les victimes puissent bénéficier d'une assistance adaptée<sup>89</sup>.

67. Les auteurs de la communication conjointe 11 font état d'un manque de ressources qui compromet la prestation de services de protection et de réadaptation en faveur des nombreuses femmes victimes de la traite<sup>90</sup>. Ils recommandent entre autres l'application effective de la loi contre la traite des êtres humains et l'allocation de fonds suffisants à cet égard<sup>91</sup>.

68. Les auteurs de la communication conjointe 15 jugent positive la création de la Base de données philippine pour la lutte contre la traite des êtres humains, mais ils soulignent que les objectifs importants qui avaient été fixés à cet égard n'ont pas été atteints car la base de données n'a pas été mise en œuvre comme il convient<sup>92</sup>. Ils recommandent notamment d'utiliser cette base de données pour élaborer des programmes concrets et ciblés<sup>93</sup>.

69. Les auteurs de la communication conjointe 10 expliquent qu'un grand nombre d'enfants des rues vivent essentiellement dans des «zones de squat», dans 22 grandes villes du pays et sont exposés à tout un éventail de dangers, y compris à la traite<sup>94</sup>. Ils recommandent notamment de prendre des mesures spécialement destinées à venir en aide aux enfants des rues<sup>95</sup>.

70. Les auteurs de la communication conjointe 10 estiment que plus de 25 millions d'enfants âgés de 5 à 17 ans travaillent, la plupart d'entre eux pour subvenir aux besoins économiques de leur famille<sup>96</sup>. Ils recommandent aux Philippines de garantir aux familles un niveau de vie minimum afin que leurs enfants ne soient pas contraints de travailler<sup>97</sup>.

### **3. Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit**

71. L'organisme Action Network Human Rights-Philippines indique que l'indépendance et l'impartialité des juges sont l'exception et non la règle. Les juges incorruptibles craignent pour leur vie, 20 juges ayant été tués depuis 2009<sup>98</sup>. L'Union

nationale des avocats des peuples explique que de nombreux accusés influencent les magistrats ou emploient des tactiques destinées à contourner la justice<sup>99</sup>.

72. L'organisme Lawyers for Lawyers (L4L) fait savoir que les avocats ne sont pas en mesure d'exercer leurs fonctions professionnelles sans entrave, intimidation, harcèlement ni ingérence indue<sup>100</sup>. Il recommande notamment de condamner publiquement toutes les attaques dont ils font l'objet<sup>101</sup>.

73. Le Women's Legal and Human Rights Bureau indique que le sexisme et la discrimination fondée sur le sexe sont profondément ancrés dans l'appareil judiciaire. Les avocats et les auxiliaires de justice ne sauraient être indépendants si leurs jugements sont influencés par des convictions discriminatoires et sexistes<sup>102</sup>.

74. Les auteurs de la communication conjointe 11 recommandent, entre autres choses, de poursuivre les réformes judiciaires visant à assurer la prise en compte de la problématique hommes-femmes au sein du système judiciaire et l'accessibilité de l'appareil judiciaire sur le plan à la fois de la procédure et des attitudes<sup>103</sup>.

75. Les auteurs de la communication conjointe 11 précisent que l'État n'assurant pas de services d'interprétation en langue des signes, comme le prévoient les directives de la Cour suprême, des femmes sourdes ont eu des difficultés à participer aux procédures judiciaires<sup>104</sup>.

76. L'Union nationale des avocats des peuples indique que les personnes soupçonnées d'avoir enfreint la législation par conviction politique sont inculpées pour des crimes de droit commun, par exemple pour meurtre, ce qui a pour conséquence, entre autres, de réduire la dimension politique de leurs actes<sup>105</sup>.

77. Selon l'Union nationale des avocats des peuples, étant donné que les procureurs établissent des actes d'accusation génériques pour permettre de procéder à des arrestations, il arrive que ces arrestations ne soient pas justifiées par les preuves versées aux dossiers<sup>106</sup>.

78. Action Network Human Rights-Philippines indique qu'au cours des procès, la sécurité et l'anonymat des parties n'étant pas garantis, de nombreux témoins, qui craignent pour leur intégrité physique ou leur vie, refusent de témoigner<sup>107</sup>. Amnesty International recommande entre autres de lancer un programme de protection des témoins<sup>108</sup>.

79. Selon Human Rights Watch, sur plusieurs centaines d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées recensées depuis 2001, seules sept ont abouti à des condamnations. Ces affaires ne sont généralement pas portées devant les tribunaux, en raison, notamment, de l'insuffisance des enquêtes menées par la police, ou de l'existence de preuves de l'implication de militaires<sup>109</sup>. CIVICUS recommande entre autres de créer des «tribunaux spéciaux des droits de l'homme» pour veiller à ce que ces affaires fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites judiciaires dans les meilleurs délais<sup>110</sup>.

#### **4. Droit au respect de la vie privée, mariage et vie de famille**

80. Les auteurs de la communication conjointe 10 s'inquiètent de constater que 2,6 millions d'enfants n'ont toujours pas été déclarés, et ils recommandent notamment d'assurer la gratuité de l'enregistrement des naissances<sup>111</sup>.

81. Les auteurs de la communication conjointe 1 signalent que les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres continuent d'être victimes des préjugés véhiculés à leur endroit dans la société et la culture philippines, et que leurs droits ne sont pas reconnus<sup>112</sup>. EnGendeRights indique qu'à Makati, un code vestimentaire est imposé aux hommes gays qui travaillent pour la municipalité<sup>113</sup>. Les auteurs de la communication conjointe 1 recommandent, entre autres choses, d'adopter des dispositions législatives interdisant la

discrimination fondée sur le sexe et l'orientation sexuelle<sup>114</sup> et de mettre en place un mécanisme de protection des droits des conjoints de même sexe<sup>115</sup>.

82. Les auteurs de la communication conjointe 13 font savoir que, bien que les Philippines aient accepté la recommandation 9, elles n'ont pas appliqué de loi visant à assurer à tous les enfants une protection et une sécurité égales, quelles que soient leur orientation et leur identité sexuelles. Ils recommandent notamment à l'État de donner suite à la recommandation 1, conformément aux obligations qui lui incombent au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>116</sup>.

83. La Société des femmes transsexuelles des Philippines recommande notamment d'adopter des dispositions législatives reconnaissant aux «transpinays» (femmes transsexuelles) et aux «transpinoys» (hommes transsexuels) le sexe qu'ils se sont choisi, sans qu'il leur soit nécessaire d'avoir recours à la chirurgie<sup>117</sup>.

##### **5. Liberté de religion ou de conviction, liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et droit de participer à la vie publique et politique**

84. Les auteurs de la communication conjointe 16 demandent que les forces de sécurité cessent d'inscrire les noms de journalistes et de groupes de médias à «l'Ordre de bataille», liste noire des «ennemis de l'État»<sup>118</sup>. Ils recommandent notamment de mettre en place un programme de formation sur la liberté d'expression et les droits des journalistes à l'intention des forces de l'ordre, du personnel militaire et des représentants de la fonction publique<sup>119</sup>.

85. Les auteurs de la communication conjointe 14 indiquent que, depuis le premier Examen périodique universel, les actes de violence contre des journalistes et des professionnels des médias se sont multipliés; un des cas les plus graves d'assassinats de journalistes s'est produit en 2009, élevant les Philippines au rang de troisième pays le plus dangereux pour les journalistes<sup>120</sup>. Les auteurs de la communication conjointe 16 recommandent notamment que des enquêtes efficaces et impartiales soient menées sur toutes les attaques dont font l'objet les journalistes<sup>121</sup>. Reporters sans frontières recommande pour sa part, entre autres mesures, de mieux assurer la protection des membres de la presse<sup>122</sup>.

86. Les auteurs de la communication conjointe 14 font savoir que les journalistes continuent d'être passibles de poursuites pénales pour diffamation, et demandent la dépenalisation de la diffamation<sup>123</sup>. Ils recommandent notamment de veiller à ce que toutes les restrictions à la liberté d'expression soient conformes aux normes internationales<sup>124</sup>.

87. Les auteurs de la communication conjointe 3 indiquent que, depuis le premier Examen périodique universel, les risques auxquels s'exposent les défenseurs des droits de l'homme demeurent inchangés<sup>125</sup>; les personnes menacées (des avocats spécialistes des droits de l'homme, des journalistes, des responsables syndicaux ou des personnalités locales) sont victimes d'exécutions extrajudiciaires ou disparaissent sans que leurs ravisseurs soient inquiétés<sup>126</sup>. Les auteurs de la communication conjointe 3 demandent aux Philippines de protéger les défenseurs des droits de l'homme et d'enquêter sur ceux dont le nom est cité dans leur communication conjointe<sup>127</sup>.

88. Selon le Conseil national des Églises des Philippines, des plaintes pour motifs fallacieux sont déposées par les autorités contre des défenseurs des droits de l'homme<sup>128</sup>. Les auteurs de la communication conjointe 8 indiquent que ces derniers sont calomniés dans le cadre d'un programme de contre-insurrection du nom de «Oplan Bayanihan»<sup>129</sup>. Tout comme le Conseil national des Églises des Philippines, ils recommandent aux Philippines, entre autres mesures, de mettre fin à son programme de contre-insurrection, dans le cadre duquel les défenseurs des droits de l'homme sont considérés comme des «ennemis de l'État»<sup>130</sup>.

## 6. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

89. L'organisme Bagong Alyansang Makabayan indique que le salaire minimum reste officiellement inférieur au montant nécessaire pour assurer un niveau de vie suffisant<sup>131</sup>.

90. Selon ce même organisme, en vertu de l'ordonnance 57-04 du Ministère du travail, les employeurs sont autorisés à évaluer eux-mêmes le respect des normes relatives à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans leurs propres entreprises, ce qui donne lieu, dans la pratique, à un assouplissement desdites normes<sup>132</sup>.

91. Le Women's Legal and Human Rights Bureau estime qu'en promouvant les migrations de travailleurs dans des secteurs professionnels et des pays où ils ne bénéficient pas d'une protection juridique suffisante, l'État philippin se rend complice des violations de droits dont sont victimes les travailleuses immigrées philippines<sup>133</sup>.

92. Les auteurs de la communication conjointe 13 indiquent que les pratiques discriminatoires en vigueur sur le marché du travail continuent de porter atteinte au droit de travailler des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres<sup>134</sup>.

## 7. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

93. La Fondation IBON estime que les producteurs philippins ne sont pas en mesure de cultiver et de prospérer à l'heure où des politiques mondialistes excluent toute forme de protection commerciale et d'aide aux investissements. L'industrie et l'agriculture représentent désormais une part moins importante du PIB, ce qui prive des millions de personnes de la possibilité de travailler et de gagner leur vie dans des conditions décentes<sup>135</sup>. De graves inégalités sont observées aux Philippines, où l'économie est dominée par une minorité de dirigeants<sup>136</sup>.

94. Selon la Fondation IBON, l'amélioration perçue du taux de pauvreté tel qu'il figure dans le rapport officiel des Philippines sur la pauvreté s'explique par les modifications apportées à la méthode d'évaluation et par l'abaissement du seuil de pauvreté, et non par une réduction réelle<sup>137</sup>.

95. Les auteurs de la communication conjointe 11 indiquent que le programme de lutte contre la pauvreté ne s'adresse pas aux personnes vulnérables telles que les personnes âgées, atteintes de maladies chroniques ou handicapées. Ils recommandent notamment d'assurer un suivi indépendant et transparent de ce programme<sup>138</sup>.

96. Selon l'organisme Bagong Alyansang Makabayan, l'augmentation des prix des biens et des services de base porte atteinte au droit à un niveau de vie suffisant. Entre 2008 et 2011, le prix du riz subventionné a fait un bond de 48 %, l'électricité, de 70 %, l'eau, de 29 à 36 %, et le pétrole, de 12 à 23 %. En 2011, le Gouvernement a approuvé une augmentation de 100 % des frais de transport ferroviaire et de 300 % des péages routiers<sup>139</sup>. À la même période, en revanche, le salaire journalier moyen de base des ouvriers et des employés n'a augmenté que de moins de 10 %, et le salaire minimum de 7 % seulement<sup>140</sup>.

97. Selon la Southeast Asia Initiative for Community Empowerment (SEARICE), la loi philippine porte atteinte aux droits des fermiers en leur interdisant d'observer une pratique séculaire consistant à économiser, partager et exploiter des ressources phytogénétiques ou des semences et, entre autres dispositions, en imposant des droits de propriété intellectuelle ou des droits exclusifs sur les semences<sup>141</sup>.

98. Les auteurs de la communication conjointe 11 estiment que les Philippines ne se sont pas dotées d'une stratégie alimentaire réaliste et globale. Ils recommandent entre autres d'accélérer la répartition des terres agricoles privées<sup>142</sup>.

99. La Fondation IBON indique que les femmes et les enfants sont les plus touchés par le manque d'accès à des aliments adaptés et nourrissants<sup>143</sup>.

## 8. Droit à la santé

100. L'organisme Bagong Alyansang Makabayan indique que le taux de mortalité des nourrissons, qui atteignait 23,2 pour 1 000 naissances en 2010<sup>144</sup>, demeure parmi les plus élevés d'Asie du Sud-Est. Quant au taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans, il s'élevait à 29,4 en 2010<sup>145</sup>.

101. Les auteurs de la communication conjointe 12 indiquent que l'État philippin ne fournit pas d'information, de matériel, ni de services dans le domaine de la santé sexuelle et procréative, ce qui entraîne un nombre excessif de cas de décès maternels, de grossesses non désirées et d'avortements à risque tout à fait évitables<sup>146</sup>; le manque de services éducatifs et de services d'information adaptés aux jeunes sur les droits sexuels, et le manque d'accès aux informations, aux services ou au matériel nécessaires pour des pratiques sexuelles à moindre risque prédisposent ces derniers aux grossesses non désirées<sup>147</sup>; en outre, la criminalisation de l'avortement met en péril la vie des femmes car les interruptions volontaires de grossesse sont illégales même lorsque leur vie est en danger<sup>148</sup>. Les auteurs de la communication conjointe 12 recommandent notamment de modifier les dispositions du Code pénal révisé de 1930 relatives à l'avortement<sup>149</sup>.

102. Les auteurs de la communication conjointe 2 estiment qu'il est urgent de réformer les lois et les politiques relatives à la grossesse et à l'accouchement et recommandent, entre autres choses, d'annuler le décret qui interdit aux femmes de Manille d'obtenir des informations et des services en matière de contraception et d'adopter une disposition législative obligeant les organes publics à assurer ces services<sup>150</sup>.

103. En matière de prévention du VIH/sida, Human Rights Watch recommande notamment d'assurer l'accès à des informations sur la prévention dans toutes les écoles publiques et de veiller à ce que l'enseignement dans ce domaine soit exact, exhaustif et dispensé comme il convient par des enseignants compétents et qualifiés<sup>151</sup>. Les auteurs de la communication conjointe 13 recommandent d'intégrer la question des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres aux programmes actuels sur la santé sexuelle et procréative et les droits en matière de sexualité et de procréation<sup>152</sup>.

## 9. Droit à l'éducation

104. IB indique que les dépenses publiques dans le secteur de l'éducation ont chuté de 4 % du PIB en 1998 à 2,7 % en 2011. On prévoit qu'il manquera 91 000 enseignants, 107 000 salles de classe et 10,7 millions de pupitres en 2012<sup>153</sup>.

105. Les auteurs de la communication conjointe 4 demandent que des mesures soient prises, notamment, pour assurer l'égal accès de tous les enfants à l'éducation, remédier aux pénuries d'enseignants et veiller à ce que ceux-ci ne soient plus sous-payés, construire de nouvelles écoles pour les enfants autochtones et adopter un programme scolaire adapté aux différentes cultures et à ces enfants<sup>154</sup>.

106. Selon les auteurs de la communication conjointe 10, bien que l'enseignement primaire soit gratuit, les frais de transport et le coût des fournitures scolaires représentent une dépense supplémentaire pour les familles. En outre, il est connu que les enseignants demandent à leurs élèves de payer, par exemple, lorsqu'ils enfreignent une règle<sup>155</sup>.

107. Les auteurs de la communication conjointe 10 indiquent que, dans l'enseignement public, l'aide psychologique et le soutien scolaire apportés aux enfants handicapés, les outils à leur disposition et les enseignants spécialement qualifiés pour s'occuper d'eux font défaut<sup>156</sup>, et que l'enseignement des droits de l'homme n'occupe pas la place qui lui revient dans les programmes scolaires<sup>157</sup>.

108. La Société des femmes transsexuelles des Philippines recommande notamment d'intégrer une formation à la diversité sexuelle dans le programme de formation des

enseignants, ainsi qu'une formation institutionnalisée sur la problématique hommes-femmes dans les établissements scolaires<sup>158</sup>.

## 10. Personnes handicapées

109. Les auteurs de la communication conjointe 5 indiquent que les personnes handicapées n'ont guère la possibilité de participer à la gouvernance et à la conduite des affaires publiques<sup>159</sup>. Ils recommandent entre autres de veiller à ce que la Commission électorale relaie les informations nécessaires aux personnes handicapées et assure leur accès physique aux urnes<sup>160</sup>.

110. Les auteurs de la communication conjointe 5 estiment que l'identité culturelle et linguistique des enfants sourds n'est ni reconnue, ni soutenue et recommandent notamment de créer un cadre d'apprentissage qui leur soit pleinement accessible<sup>161</sup>.

111. Les auteurs de la communication conjointe 5 signalent qu'il n'existe pas de politique efficace relative à l'emploi des personnes handicapées et que, de ce fait, celles-ci se heurtent à de nombreux obstacles discriminatoires<sup>162</sup>. Ils recommandent notamment de définir des objectifs globaux, au plan national, dans le domaine du travail<sup>163</sup>.

112. Les auteurs de la communication conjointe 5 font savoir que les transports en commun ne sont généralement pas accessibles aux personnes handicapées<sup>164</sup>.

113. Les auteurs de la communication conjointe 5 indiquent que la plupart des personnes handicapées vivent dans la pauvreté et ne bénéficient pas d'une couverture sociale<sup>165</sup>. Ils recommandent, entre autres choses, de tenir compte de la situation des personnes handicapées dans le cadre des programmes de réduction de la pauvreté<sup>166</sup>.

114. Selon les auteurs de la communication conjointe 5, la violence sexiste est un phénomène qui touche, de longue date, les femmes et les enfants handicapés<sup>167</sup>.

115. Les auteurs de la communication conjointe 5 indiquent que les dispositions prises en faveur des personnes handicapées en ce qui concerne le maintien de l'ordre, la justice et le système carcéral ne sont pas suffisantes<sup>168</sup>. Ils recommandent notamment de sensibiliser le personnel du Ministère de la justice et la magistrature aux droits des personnes handicapées dans le cadre des procédures juridiques<sup>169</sup>.

## 11. Minorités et peuples autochtones

116. L'Organisation des peuples et des nations non représentés indique que les ressources naturelles de la région de la Cordillère et de Mindanao sont une source importante de revenus. Or, l'extraction de ces ressources porte atteinte aux droits collectifs des peuples autochtones<sup>170</sup>.

117. L'Alliance des peuples moro-chrétiens fait savoir que le peuple moro est victime de violations continuelles, systématiques et massives des droits de l'homme<sup>171</sup>. Elle recommande notamment d'enquêter sur tous les cas de violations des droits de l'homme et de libérer tous les prisonniers politiques sans condition<sup>172</sup>.

118. Selon l'organisme Kalipunan ng mga Katutubong Mamamayan ng Pilipinas (KAMP), en dépit de l'adoption de la loi de 1997 relative aux droits des peuples autochtones, ces derniers continuent d'être victimes de diverses formes de violations des droits de l'homme<sup>173</sup>. La loi de 1995 relative à l'exploitation minière porte atteinte au droit naturel et légitime de ces peuples à leurs terres ancestrales et aux ressources naturelles qu'elles renferment<sup>174</sup>. En outre, l'intensification des opérations militaires menées sur leurs territoires a à plusieurs occasions donné lieu à des évacuations forcées<sup>175</sup>. Les peuples autochtones continuent par ailleurs d'être victimes d'exécutions extrajudiciaires, notamment parce que le Gouvernement encourage les entreprises transnationales à investir

dans les ressources naturelles du pays, qui se trouvent en général sur leurs terres<sup>176</sup>. L'organisme KAMP recommande notamment d'abroger la loi de 1995 relative à l'exploitation minière<sup>177</sup>.

119. Les auteurs de la communication conjointe 7 engagent les Philippines à respecter l'obligation qui leur incombe de promouvoir et protéger les droits fondamentaux des peuples autochtones<sup>178</sup>. Concernant la recommandation 1, acceptée par le Gouvernement philippin, ils précisent que des membres de l'armée continuent de se rendre coupables de violence sexuelle et d'exploitation sexuelle de femmes et de filles autochtones dans le cadre de campagnes de contre-insurrection cautionnées par l'État<sup>179</sup>. Ils recommandent de renforcer les mécanismes de plainte et de protection, et de veiller à ce que les enquêtes, les poursuites et les jugements soient efficaces et rapides<sup>180</sup>.

120. Concernant la recommandation 2, acceptée par le Gouvernement philippin, les auteurs de la communication conjointe 7 précisent que les peuples autochtones qui luttent pour défendre leurs droits collectifs à leurs terres ancestrales et à disposer d'eux-mêmes sont injustement associés par les forces de sécurité à la Nouvelle Armée du peuple, un mouvement communiste<sup>181</sup>. Les Higaonons, un groupe de ce type, sont considérés comme des partisans de la Nouvelle Armée du peuple parce qu'ils s'opposent fermement à l'exploitation minière sur leur territoire<sup>182</sup>. Les auteurs de la communication conjointe 7 recommandent de prendre des mesures pour mettre fin à cet amalgame, et d'adopter la loi sur la gestion des minéraux pour établir un cadre respectueux des droits de l'homme garantissant notamment que l'exploration, le développement et l'exploitation des ressources minières ne portent pas atteinte aux droits des peuples autochtones à leurs terres et à disposer d'eux-mêmes<sup>183</sup>.

121. Les auteurs de la communication conjointe 10 indiquent que les peuples autochtones sont victimes de discrimination et de négligence, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi, et bénéficient d'un accès limité aux services de base<sup>184</sup>. Ils recommandent entre autres de prendre toutes les mesures voulues pour leur assurer l'accès à ces services<sup>185</sup>.

## **12. Droits de l'homme et lutte antiterroriste**

122. L'Organisation des peuples et des nations non représentés indique que le peuple moro est souvent visé, de manière discriminatoire, par les forces de police dans le cadre de campagnes menées contre des organisations terroristes en vertu de la législation antiterroriste; les Moros sont aussi particulièrement exposés au risque d'être soupçonnés sans motif valable et d'être arrêtés et placés en détention sous prétexte qu'ils portent atteinte à la sûreté de l'État<sup>186</sup>.

123. L'Organisation des peuples et des nations non représentés indique en outre que l'armée se rend coupable d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées et s'en prend en particulier aux chefs des communautés autochtones sous prétexte que ces derniers sont en fait une façade légale pour des organisations terroristes ou communistes<sup>187</sup>.

124. L'Asian Legal Resource Centre indique que la torture est une pratique courante dans le cadre de la lutte antiterroriste; elle est notamment utilisée contre les personnes soupçonnées d'être des rebelles communistes ou contre des membres de la minorité musulmane<sup>188</sup>.

## Notes

<sup>1</sup> The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org). (One asterisk denotes a national human rights institution with “A” status)

*Civil society*

AI	Amnesty International, London, United Kingdom;
ALRC	Asian Legal Resource Centre, Hong Kong, China;
AMP	Action Network Human Rights – Philippines comprising of: Amnesty International, Brot für die Welt, Human Rights Team of the Social Service Agency (Diakonisches Werk), Evangelischer Entwicklungsdienst, Misereor, Missio, philippinenbüro e.V., Vereinte Evangelische Mission; Essen, Germany (Joint Submission);
BAM	Bagong Alyansang Makabayan, composed of Kilusang Mayo Uno, Kilusang Magbubukid ng Pilipinas, Anakbayan, League of Filipino Students, Kadamay, Courage, Health Alliance for Democracy and Alliance of Concerned Teachers, Philippines (Joint Submission);
CIVICUS	CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation, Johannesburg, South Africa;
CR	Children’s Rehabilitation Center, Philippines;
ER	EnGendeRights, Inc., Philippines;
GIEACPC	Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, London, UK;
ESCR	Economic, Social and Cultural Rights-Asia, Philippines;
HRW	Human Rights Watch, Geneva, Switzerland;
IF	IBON Foundation, Quezon City, Philippines;
JC	Jubilee Campaign, UK;
JS 1	Rainbow Rights Project and Philippine LGBT Hate Crime Watch; Philippines (Joint Submission 1);
JS 2	Center for Reproductive Rights, NY, USA, and International Women’s Human Rights Clinic of the City University of New York School of Law (Joint Submission 2);
JS 3	Front Line Defenders – the International Foundation for the Protection of Human Rights Defenders, Ireland and Human Rights Defenders – Pilipinas, Philippines (Joint Submission 3);
JS 4	Marist International Solidarity Foundation, Franciscans International, Geneva, Switzerland, and Edmund Rice International, Geneva, Switzerland (Joint Submission 4);
JS 5	Philippine Coalition on the U.N. Convention on the Rights of Persons with Disabilities comprising of Alyansa ng may Kapansanang Pinoy, Autism Society Philippines, Government Union for Disabled Employees, Katipunan ng mga Maykapansanan sa Pilipinas, Las Piñas Federation of Persons with Disabilities, Leonard Cheshire Disability Philippines. Life Haven, New Vois Association, Nova Foundation. Parents Association of Visually impaired Children. Philippine Association of Children With Learning and Developmental Disabilities. Philippine Chamber for Massage Industry for Visually Impaired, Philippine Deaf Resource Center. Philippine Federation of the Deaf, Punlaka, Quezon City Federation of Persons With Disabilities, Tahanang Walang Hagdanan, Women with Disabilities Leap To Social and Economic Progress, Philippines. (Joint Submission 5);
JS 6	The Philippine NGO Coalition on the UN CRC comprising of: Asia Against Child Trafficking, Child Hope Asia, Child Fund International, Consuelo Foundation, ECPAT Philippines, The ERDA Group, John J. Carroll Institute of Church and Social Issues, Lunduyan Foundation, National Council for Social Development, Open Heart Foundation, Philippines Against Child Trafficking. Plan Philippines, Salinlahi Alliance for Children’s Concerns, Save the Children, VIDES Philippines Volunteers Foundation Inc., Visayan

- Forum and World Vision Development Foundation, Quezon City, Philippines (Joint Submission 6);
- JS 7 Alternative Law Groups, Inc., Philippines, Anteneo Human Rights Center, Philippines, Environmental Legal Assistance, Inc. Philippines, Indigenous Peoples Rights Monitor, Philippines, Middlesex University Department of Law, Philippines, Tanggapang Panligal NG Katutubong Pilipino, Philippines, Philippine Indigenous Peoples Links, Philippines (Joint Submission 7);
- JS 8 The National Council of Churches in the Philippines, The Philippines and Asia Pacific Forum (Joint Submission 8);
- JS 9 International Rehabilitation Centre for Torture Victims and BALAY Rehabilitation Center, Philippines (Joint Submission 9);
- JS 10 Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice and International Volunteerism Organization for Women, Education, Development (Joint Submission 10)
- JS 11 Philippine Alliance of Human Rights Advocates, Quezon City, The Philippines (Joint Submission 11);
- JS 12 Family Planning Organization of the Philippines and The Sexual Rights Initiative, Philippines (Joint Submission 12);
- JS 13 Akei, Alliance of Young Health Advocates, Alliance of Young Nurse Leaders & Advocates International Inc., Amnesty International Philippines - LGBT Group, Coalition for the Liberation of the Reassigned Sex, Filipino Free Thinkers, Lesbian Activism Project Inc., OUT Philippines, Philippine Fellowship of Metropolitan Community Churches, Philippine Forum on Sports, Culture, Sexuality and Human Rights, Philippine LGBT Hate Crime Watch, TMC Globe Division League, The Philippines (Joint Submission 13);
- JS 14 ARTICLE 19, the Southeast Asian Press Alliance, Media Defence Southeast Asia, the Center for Media Freedom and Responsibility, the Philippine Center for Investigative Journalism, and the Center for International Law, (Joint Submission 14);
- JS 15 End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes - Philippines , Asia Against Child Trafficking and Philippines Against Child Trafficking, The Philippines (Joint Submission 15);
- JS 16 International Federation of Journalists- Asia-Pacific, Australia, and the National Union of Journalists of the Philippines , The Philippines, (Joint Submission 16);
- JS 17 Progressive Organization of Gays in the Philippines and Lesbians for National Democracy, The Philippines (Joint Submission 17);
- KAMP Kalipunan ng mga Katutubong Mamamayan ng Pilipinas, The Philippines;
- KARAPATAN Karapatan Alliance for the Advancement of People's Rights, The Philippines;
- L4L Lawyers for Lawyers, The Netherlands;
- MCPA Moro Christian People's Alliance, Quezon City, the Philippines;
- NCCP National Council of Churches in the Philippines, The Philippines;
- NUPL National Union of Peoples' lawyers, The Philippines;
- PCPR Promotion of Church People's Response, The Philippines;
- RPRD Ramento Project for Rights Defenders, Manila, The Philippines;
- RSF Reporters sans frontiers, Paris, France;
- SEARICE Southeast Asia Initiative for Community Empowerment, Quezon City, The Philippines;
- STRAP Society of Transsexual Women of the Philippines, The Philippines;
- UNPO Unrepresented Nations and Peoples Organization, Den Haag, The Netherlands;
- WLHRB Women's Legal and Human Rights Bureau, Inc., The Philippines;
- National Human Rights Institution
- CHRP Commission on Human Rights of the Philippines\*.

<sup>2</sup> General Assembly, Human Rights Council, Universal Periodic Review, Report of the Working Group on the Universal Periodic Review, the Philippines, A/HRC/8/28.

<sup>3</sup> CHRP, p. 2, para. 10. *See also* ALRC, para. 19; AI, p. 1; AMP, p. 3; JS 4, p. 6, para. 20.

<sup>4</sup> CHRP, p. 2, para. 10. *See also* AI, p. 1; ER, p. 2, para. 4.

- <sup>5</sup> *People v. Carpentier, Duplantis, Silkwood and Smith [Subic Rape Case]*).
- <sup>6</sup> CHRP, p.1, para. 4.
- <sup>7</sup> CHRP, p. 1, para. 5.
- <sup>8</sup> CHRP, p. 1, para. 7.
- <sup>9</sup> CHRP, p. 2, para. 8.
- <sup>10</sup> CHRP, p. 2, para. 9.
- <sup>11</sup> CHRP, p. 2, para. 12.
- <sup>12</sup> CHRP, p. 2, para. 13.
- <sup>13</sup> CHRP, p. 3, para. 22. See also JS 4, pp. 1 – 3, paras. 3 – 14; JS 10, p. 9, para. 42. See also JS 6, p. 5; JS 11, p. 7, paras. 47 and 57.
- <sup>14</sup> CHRP, p. 4, para. 23.
- <sup>15</sup> CHRP, p. 4, para. 24.
- <sup>16</sup> CHRP, p. 4, para. 24.
- <sup>17</sup> CHRP, p. 5, para. 31.
- <sup>18</sup> CHRP, p. 5, para. 33.
- <sup>19</sup> CHRP, p. 5, para. 35.
- <sup>20</sup> CHRP, p. 1, para. 3.
- <sup>21</sup> The following abbreviations have been used for this document:
- |           |   |
|-----------|---|
| OP-ICESCR | Optional Protocol to the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights (ICESCR)                        |
| CEDAW     | Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women  |
| OP-CAT    | Optional Protocol to the Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CAT) |
| CRC       | Convention on the Rights of the Child   |
| OP-CRPD   | Optional Protocol to the Convention on the Rights of Persons with Disabilities (CRPD)                                   |
| CED       | International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance                                  |
| UDHR      | Universal Declaration of Human Rights.  |
- <sup>22</sup> JS 4, pp. 5 - 6, paras. 18, 20. *See also* JS 11, p. 6, para. 35; AI, p. 5; ALRC, para. 29.
- <sup>23</sup> JS 5, p. 7, para. 25.
- <sup>24</sup> JS 11, p. 9, para. 64.
- <sup>25</sup> HRW, p. 5.
- <sup>26</sup> UNPO, p. 4.
- <sup>27</sup> JS 10, p. 3, para. 7.
- <sup>28</sup> JS 10, p. 7, paras. 32 – 34.
- <sup>29</sup> JS 5, p. 8, para. 28.
- <sup>30</sup> AI, pp. 2, 4.
- <sup>31</sup> JS 4, p. 5, para. 20.
- <sup>32</sup> AI, pp. 2, 4.
- <sup>33</sup> JS 13, p. 4; *See also* JS 11, p. 6, paras. 40 and 41.
- <sup>34</sup> JS 17, p. 2.
- <sup>35</sup> JS 13, p. 6.
- <sup>36</sup> JS 13, p. 6 and JS 11, p. 7, para. 45. *See also* JS 17, p. 3.
- <sup>37</sup> JS 17, p. 4.
- <sup>38</sup> JS 15, p. 4.
- <sup>39</sup> JS 15, p. 5.
- <sup>40</sup> BAM, p.1.
- <sup>41</sup> CR, p. 5.
- <sup>42</sup> ESCR, p. 4, para. 11.
- <sup>43</sup> HRW, p. 5.
- <sup>44</sup> JS 16, p. 6.
- <sup>45</sup> RPRD, p. 3.
- <sup>46</sup> RPRD, p. 5.
- <sup>47</sup> JS 8, p. 6, para. 19.
- <sup>48</sup> JS 8, p. 7, para. 24. *See also* CIVICUS, p. 4, para. 6.4.

- <sup>49</sup> AMP, p. 5.
- <sup>50</sup> AMP, p. 9. *See also* JS 11, p. 12, paras. 98, 99.
- <sup>51</sup> ESCR, p. 5, paras. 18, 20.
- <sup>52</sup> ESCR, p. 2, para. 4. *See also* AMP, p. 8.
- <sup>53</sup> CIVICUS, p. 3, para. 6.1.
- <sup>54</sup> JS 2, p. 5, para. 21.
- <sup>55</sup> JS 2, p. 6.
- <sup>56</sup> ALRC, para. 10.
- <sup>57</sup> KARAPATAN, p. 5.
- <sup>58</sup> JS 3, p. 4, para. 30.
- <sup>59</sup> JS 4, p. 5, para. 20.
- <sup>60</sup> AMP, p. 9. *See also* ALRC, para. 10.
- <sup>61</sup> JS 17, p. 4.
- <sup>62</sup> JS 4, p. 5, para. 20.
- <sup>63</sup> WLHRB, p. 5, para. 18.
- <sup>64</sup> JS 13, p. 7.
- <sup>65</sup> AI, p. 3.
- <sup>66</sup> ALRC, para. 20. *See also* JS 3, p. 2, para. 7; NUPL, p. 1, para. 7.
- <sup>67</sup> ALRC, para. 28.
- <sup>68</sup> AMP, p. 2.
- <sup>69</sup> AMP, pp. 7-8.
- <sup>70</sup> HRW, pp. 3 and 4.
- <sup>71</sup> CIVICUS, p. 4, para. 6.2.
- <sup>72</sup> PCPR, pp. 2-4, paras. 12-19 and para. 35.
- <sup>73</sup> JS 4, p. 4, paras. 15, 16.
- <sup>74</sup> KARAPATAN, p. 3.
- <sup>75</sup> ALRC, para. 11. *See also* JS 8, pp.2-3, paras. 9 and 10.
- <sup>76</sup> JS 11, p. 5, para. 26.
- <sup>77</sup> S 11, p. 6, para. 37 ; *see also* p. 6, paras. 33 – 38. *See as well* ALRC, para. 19 ; AMP, p. 8 ; AI, p. 5.
- <sup>78</sup> AI, p. 5. *See also* HRW, p. 2, p. 4.
- <sup>79</sup> JS 9, pp. 2 and 4. *See also* JS 11, p. 7, para. 49.
- <sup>80</sup> JS 6, pp. 2 – 3.
- <sup>81</sup> JS 6, p. 4.
- <sup>82</sup> GIEACPC, paras. 2.1 – 2.4.
- <sup>83</sup> JS 11, p. 3, para. 11.
- <sup>84</sup> ER, p. 3, para. 11.
- <sup>85</sup> JC, p. 1, para. A. 1.
- <sup>86</sup> JC, p. 2, para. B. 1.
- <sup>87</sup> JC, p. 3, paras. D. 1-4.
- <sup>88</sup> JS 15, p. 7.
- <sup>89</sup> JS 15, p. 8.
- <sup>90</sup> JS 11, p. 9, paras. 69 – 72. *See also* ER, p. 3, paras. 13 and 14.
- <sup>91</sup> JS 11, p. 9, paras. 73 – 79.
- <sup>92</sup> JS 15, p. 6.
- <sup>93</sup> JS 15, p. 7.
- <sup>94</sup> JS 10, p.6, paras. 28 and 29.
- <sup>95</sup> JS 10, p. 7, para. 30.
- <sup>96</sup> JS 10, p. 8, para. 35.
- <sup>97</sup> JS 10, p. 8, para. 36.
- <sup>98</sup> AMP, p. 6.
- <sup>99</sup> NUPL, p. 2, para. 10.
- <sup>100</sup> L4L, p. 2, para. 9.
- <sup>101</sup> L4L, Attachment 2.
- <sup>102</sup> WLHRB, p. 3, para. 9. *See also* JS 11, p. 3, para. 13.
- <sup>103</sup> JS 11, p. 3, paras. 16 – 20
- <sup>104</sup> JS 11, p. 3, paras. 11 and 16-20.
- <sup>105</sup> NUPL, p. 3, paras. 19 – 21.

- 106 NUPL, pp. 3- 4; paras. 22- 24.  
107 AMP, p. 4.  
108 AI, p. 5. See also AMP, p. 8.  
109 HRW, pp. 2 and 4. See also AMP, pp. 4 and 8.  
110 CIVICUS, p. 4, para. 6.3.  
111 JS 10, p. 4, para. 16.  
112 JS 1, p. 1.  
113 ER, p. 4, para. 14.  
114 JS 1, p. 5. *See also* STRAP, pp. 1-2, paras. 2-5.  
115 JS 1, p. 5.  
116 JS 13, p. 7.  
117 STRAP, p. 2.  
118 JS 16, p. 4. *See also* CIVICUS, p. 4, para. 6.4.  
119 JS 16, p. 6.  
120 JS 14, p. 2, para. 10.  
121 JS 16, p. 5.  
122 RSF, p. 4.  
123 JS 14, p. 6, para. 18.  
124 JS 14, p. 7, para. 20.  
125 JS 3, p. 1, para. 5.  
126 JS 3, p. 2, para. 9.  
127 JS 3, p. 5, para. 24.  
128 NCCP, p. 2, para. 7.  
129 JS 8, p. 7, para. 21.  
130 JS 8, p. 7, para. 24 and NCCP, p. 6, para. 24.  
131 BAM, p. 2. *See also* IF, p. 3, para. 12.  
132 BAM, p. 3.  
133 WLHRB, p. 2, para. 11.  
134 JS 13, p. 9.  
135 IF, p. 2, para. 2.  
136 IF, p. 2, para. 3.  
137 IF, p. 5, para. 21.  
138 JS 11, p. 11, paras. 90 – 97.  
139 BAM, p. 3.  
140 BAM, p. 3.  
141 SEARICE, p. 1, para. 3.  
142 JS 11, p. 12, para. 95.  
143 IF, p. 5, para. 24.  
144 AM, p. 4 and fn. 8.  
145 BAM, p. 4 and fn. 9.  
146 JS 12, p. 2, para. 1; ER, p. 1, paras. 1- 3.  
147 JS 12, p. 4, para. 12.  
148 JS 12, p. 5, para. 16. *See also* ER, p. 2, paras. 5-8.  
149 JS 12, pp. 5 and 6, paras. 20 and 21. *See also* JS 2, p. 6.  
150 JS 2, p. 6.  
151 HRW, p. 5. *See also* AI, p. 5; ER, p. 3, para. 10.  
152 JS 13, p. 4.  
153 IB, p. 7, para. 33.  
154 JS 4, p. 9, para. 38. *See also* JS 10, p. 5.  
155 JS 10, p. 4, paras. 17, 18.  
156 JS 10, p. 5, para. 24. *See also* JS 5, p. 9, paras. 34 and 37.  
157 JS 10, p. 6, para. 26.  
158 STRAP, p. 3.  
159 JS. 5, p. 8, paras. 29 and 30.  
160 JS 5, p. 8, para. 31.  
161 JS 5, p. 9, paras. 32 and 33.  
162 JS 5, p. 10, para. 39.

- <sup>163</sup> JS 5, p. 10, para. 41.  
<sup>164</sup> JS 5, p. 11, paras. 47 and 49.  
<sup>165</sup> JS 5, p. 12, para. 50.  
<sup>166</sup> JS 5, p. 12, para. 52.  
<sup>167</sup> JS 5, p. 13, paras. 55 and 58.  
<sup>168</sup> JS 5, p. 13, para. 59.  
<sup>169</sup> JS 5, p. 14, para. 64.  
<sup>170</sup> UNPO, p. 1.  
<sup>171</sup> MCPA, p. 1, para. 4.  
<sup>172</sup> MCPA, p. 5, para. 42.  
<sup>173</sup> KAMP, p. 2, paras. 3 and 6.  
<sup>174</sup> KAMP; p. 3, para. 9.  
<sup>175</sup> KAMP, p. 7, para. 23.  
<sup>176</sup> KAMP, p. 6, para. 18.  
<sup>177</sup> KAMP, p. 8, paras. 31 – 35.  
<sup>178</sup> JS 7, p. 3, para. 8.  
<sup>179</sup> JS 7, pp. 4 -5, paras. 9 and 16.  
<sup>180</sup> JS 7, p. 10, para. 40.  
<sup>181</sup> JS 7, p. 5, para. 18.  
<sup>182</sup> JS 7, p. 5, para. 20.  
<sup>183</sup> JS 7, p. 10, paras. 41 and 42.  
<sup>184</sup> JS 10, p. 3, para. 11.  
<sup>185</sup> JS 10, p. 3, para. 11.  
<sup>186</sup> UNPO, p. 3.  
<sup>187</sup> UNPO, p. 3.  
<sup>188</sup> ALRC, p. 4, para. 12.
-